



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 novembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 5 Novembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 Novembre 1999

**Remboursement des frais généraux à la Ville de Niort - Avenant n°
1 à la convention**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99570

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 1999

Direction du Secrétariat Général

**Remboursement des frais généraux à la Ville de Niort - Avenant n°
1 à la convention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 22 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Niort approuvait le principe du remboursement de frais généraux par la Communauté de Communes de Niort à la Ville de Niort: informatique, reprographie, affranchissement, frais de télécommunication.

Par délibération du 20 juillet 1999, le Conseil de Communauté de Communes de Niort approuvait la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

Par arrêté du 29 septembre 1999, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de Niort.

En raison de la dissolution de Communauté de Communes de Niort et afin de clore les comptes, les dépenses afférentes aux remboursements des frais généraux doivent être réglées avant la fin de l'exercice comptable 1999.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté de Communes de Niort verse à la Ville de Niort les sommes correspondant à l'exercice 1999 sans attendre le réajustement prévu initialement.

Pour les frais de reprographie et d'affranchissement, les consommations réelles étant connues au 30 septembre, il convient de verser forfaitairement les dépenses relatives aux mois d'octobre, novembre et de décembre à raison de 3/9 des dépenses déjà versées au titre de 1999.

Pour les frais d'informatique et les frais de télécommunications, les consommations étant connues pour le premier semestre 1999, il convient de verser la même somme pour les dépenses relatives au deuxième semestre 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les mode de calcul ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)